

Date de mise en ligne : 18 DEC. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241218-570-24-AI
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 570 /24 du 18 DEC. 2024

Accordant la gratuité de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore applicable à la brigade de gendarmerie de Plum, pour l'organisation d'une réunion prévue le jeudi 19 décembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté n°564/24 du 17 décembre 2024, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 07 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, madame Rusmaëni SANMOHAMAT ;
Vu la demande enregistrée sous le n°10934 le 17/12/2024 ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°247/24 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, applicable à la brigade de gendarmerie de Plum, pour l'organisation d'une réunion prévue le jeudi 19 décembre 2024, de 16h à 21h, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur l'adjudant Sébastien ROUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint



Rusmaëni SANMOHAMAT

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1